

Trophées Nationaux

Responsible Care® 2018



Trophée

SANTE



Trophée

SECURITE



Trophée

ENVIRONNEMENT



Trophée

ENERGIE



Trophée

RESPONSABILITE
SOCIETALE



Aurore FRIES
Responsable RC® & RSE
01 46 53 11 62
afries@uic.fr



REGLEMENT

Préambule

Les Trophées nationaux « Responsible Care® » (RC®) sont un concours organisé par l'UIC qui récompense les initiatives en phase avec les 6 principes de la charte RC® mondiale de l'industrie chimique (charte RSE sectorielle reconnue dans l'ISO 26000), dans la perspective de stimuler la performance globale de l'entreprise ; rappel des principes :

1. **Développer une culture d'entreprise** qui soutient de manière proactive une gestion sûre des produits chimiques
2. **Protéger les personnes et l'environnement** par l'amélioration continue de nos performances tout au long de la chaîne d'approvisionnement.
3. **Renforcer les systèmes de gestion des produits chimiques** en participant à l'élaboration et à la mise en oeuvre d'une législation sur la sécurité des produits chimiques et de meilleures pratiques ayant un fondement scientifique, basées sur les risques et orientées sur le cycle de vie.
4. **Agir auprès de nos partenaires commerciaux** afin de promouvoir la gestion sûre des produits chimiques au sein de leurs propres activités.
5. **Impliquer les parties prenantes**, comprendre leurs préoccupations et répondre à leurs attentes relatives à l'amélioration de la sécurité de nos opérations et de nos produits, et à communiquer clairement sur notre performance et nos produits.
6. **Apporter notre contribution au développement durable** grâce à l'amélioration de nos performances, au développement des opportunités économiques, des technologies innovantes et d'autres solutions répondant aux défis sociétaux.

[Lien de téléchargement sur www.uic.fr :](http://www.uic.fr)

[Télécharger la charte](#)

[Télécharger le guide de la charte](#)

Art. 1 - Objectifs

Les Trophées nationaux « Responsible Care® » s'adressent aux adhérents de l'UIC et de l'UFCC¹ signataires (ou en cours de signature) de la charte RC®. Ils ont pour objectif de récompenser, valoriser et inciter les industriels de la chimie à structurer et mettre en place des démarches, actions, réalisations remarquables, innovantes et collaboratives, sociétales et environnementales. Ils peuvent servir de tremplin pour les trophées européens Responsible Care® : [lien](#).

Ces trophées stimulent les démarches volontaires, développent une culture d'entreprise proactive et entraînent l'ensemble des personnes dans un comportement responsable et durable. Ils rendent visible et lisible la responsabilité sociétale de la chimie en France disséminée au cœur de l'action dans les territoires.

Art. 2– Organisation des Trophées

L'UIC, Union des Industries Chimiques – union de syndicats professionnels régie par la loi de 1884, déclarée à la préfecture des Hauts-de-Seine sous le numéro 92/1399, dont le numéro SIREN est

1 Union Française du Commerce Chimique, www.ufcc.fr

784 358 855, dont le siège est situé 14, rue de la République - 92 800 Puteaux, est l'organisateur des Trophées nationaux « Responsible Care » qui se déroulent **du 8 janvier 2018 au 30 mars 2018**.

Les Trophées Responsible Care seront remis la première semaine de juin, semaine du développement durable, à une heure et en un lieu qui seront précisés aux lauréats ultérieurement.

L'UIC se réserve le droit de différer, d'annuler l'organisation et / ou la cérémonie de remise des Trophées, de ne pas remettre ou de réduire le nombre de Trophées, si les conditions requises pour le bon déroulement de l'opération ne sont pas remplies ou en cas de force majeure.

Art. 3 – Présentation des Trophées

Les Trophées nationaux « Responsible Care » se déclinent en cinq catégories :

Trophée Santé : ce trophée récompensera les démarches, actions, réalisations visant à améliorer la santé des salariés, la qualité de vie au travail, la santé autour du site, les impacts santé liés aux produits.

Exemples de démarches : bonnes pratiques aux postes de travail, réduction des expositions, gestion des risques psychosociaux, changement de procédé ou substitution réduisant les impacts santé, etc.

Trophée Sécurité : ce trophée récompensera les démarches, actions, réalisations visant à améliorer la sécurité des salariés, celle des installations et des riverains, celle des produits.

Exemples de démarches : sécurité des procédés, ergonomie des postes de travail, changement de procédé ou substitution réduisant les risques, sensibilisation à un type d'accident, prévention du risque routier, etc.

Trophée Environnement : ce trophée récompensera les démarches, actions, réalisations visant à réduire l'impact environnemental de l'entreprise, de son activité ou de ses produits.

Exemples de démarches : campagne de réduction des nuisances extérieures, réduction des consommations de ressources (matières premières, eau, etc.), prise en compte du transport, écoconception, intégration des installations dans le paysage ou la communauté, etc.

Trophée Energie : ce trophée récompensera les démarches, actions, à réduire les consommations d'énergie visant à améliorer l'efficacité énergétique et à équilibrer son mix énergétique avec des solutions moins impactantes pour le climat.

Exemples de démarches : production ou utilisation d'énergie renouvelable, réduction de sa consommation énergétique de manière astucieuse, intégrer les enjeux de justice climatique dans sa réflexion énergétique etc.

Trophée RSE : ce trophée récompensera les démarches, actions, réalisations *globales ou transverses* visant à développer la RSE sur les autres questions centrales²

Exemples de démarches volontaires : partenariats/dialogue avec une partie prenante, intégration locale, action d'intérêt général, la place du handicap dans l'entreprise, la lutte contre la discrimination, actions anti-corruption etc.

² **Gouvernance** (associer des parties prenantes à la gouvernance, actions de transparence ou de dialogue, ...); **Les droits de l'homme** (vigilance, complicité, discrimination, ...); **Les relations et conditions de travail** (capital humain, protection sociale, dialogue...); **La loyauté des pratiques** (corruption, concurrence loyale, promotion de la RSE dans la chaîne de valeur ...); **Les questions relatives aux consommateurs** (Pratiques loyales en matière d'information, Protection de la santé et sécurité des consommateurs, Accès aux services essentiels, Éducation et sensibilisation...); **Les communautés et le développement local** (implication auprès des communautés, investissement dans la société, création d'emploi et de compétences, accès à la technologie, ...)

Les entreprises lauréates se verront remettre un trophée, à l'exclusion de toute autre gain notamment financier.

Il sera décerné un trophée par catégorie, sauf décision spéciale du Jury qui pourra souhaiter récompenser plus d'une réalisation par catégorie ou, a contrario, ne pas décerner de trophée, faute de réalisation le méritant.

Le Jury se réserve la possibilité de décerner un « prix spécial » pour un dossier particulier remarquable qui n'aurait pas été récompensé dans l'une des cinq catégories.

L'UIC se réserve la faculté de transférer un dossier d'une catégorie vers une autre qui lui semblerait plus appropriée. L'UIC en informera l'entreprise.

Les entreprises participantes peuvent concourir dans une ou plusieurs catégories.

Art. 4 – Participation aux Trophées

La participation aux Trophées nationaux « Responsible Care » est gratuite.

4.1 - Participants

Peuvent participer aux Trophées nationaux « Responsible Care » les entreprises **membres actifs** des UIC régionales conformément aux règles de l'UIC, et **signataires** (ou en cours de signature) de l'engagement « Responsible Care », au niveau national ou internationale (« Global Charter »).

Les Trophées nationaux « Responsible Care » sont également ouverts aux entreprises adhérentes de l'Union Française du Commerce Chimique (UFCC), membre associé de l'UIC. L'UFCC collectera les dossiers de candidature qu'elle transmettra à l'UIC selon les modalités de son choix, sous réserve qu'elles ne soient pas contradictoires avec le présent règlement.

Pour concourir aux Trophées nationaux, les modalités suivantes sont retenues :

- Les UIC régionales qui organisent des Trophées font remonter les dossiers nominés à l'UIC.
- Les entreprises adhérentes des UIC régionales qui n'ont pas participé aux Trophées régionaux à la date du 30 mars 2018 adressent leur dossier à leur UIC Régionale respective qui les transmettra à l'UIC.
- Les entreprises adhérentes de l'UFCC adressent leur dossier à l'UFCC qui les transmettra à l'UIC.
- Les initiatives « corporate » (déclinées sur plusieurs sites) peuvent être déposées directement aux Trophées nationaux. Dans ces dossiers, la déclinaison du projet dans les territoires devra être fortement mise en avant. Il est vivement encouragé de déposer aux UIC régionales concernées, en parallèle des dossiers corporate, des dossiers concernant la déclinaison territoriale de ce même projet. Dans le cas où une déclinaison territoriale du même projet aurait fait l'objet d'une nomination lors d'un Trophée régional, seul le projet « corporate » sera présenté au Trophée national.

Les entreprises dont un collaborateur est membre du jury ne peuvent concourir.

4.2 - Dossier de candidature

Pour participer aux Trophées nationaux « Responsible Care », l'entreprise doit retourner un dossier de candidature constitué, dans un souci de clarté et de cohérence, selon la trame jointe en annexe.

Le dossier pourra également comporter des photographies (sous réserve de la détention par l'entreprise des droits nécessaires) ou de tous autres éléments permettant au jury d'apprécier la démarche engagée par l'entreprise (indicateurs qualitatifs, quantitatifs, ...), Cf. les critères d'évaluation art.6.

Le dossier de candidature devra être au format « pdf », ne devra pas excéder 5 Mo et dix (10) pages au format A4 par entreprise.

Le dossier devra inclure une fiche résumé au format A4 dont la trame est également en annexe. L'UIC attire votre attention sur le fait que, dès réception, cette fiche pourra servir de document de base à toutes les actions de communications ultérieures de l'UIC, notamment dans la valorisation des contributions de l'industrie chimique en France au développement durable.

Nous vous invitons à remplir votre dossier de manière collaborative dans l'entreprise pour enrichir votre dossier de différentes expertises et croiser des regards à la fois techniques et communicants.

Le dossier de candidature peut être obtenu auprès de votre UIC régionale ou auprès de l'UFCC ou accessible sur le site de l'UIC, www.uic.fr.

Les dossiers doivent être adressés, sous forme électronique, à l'adresse suivante : afries@uic.fr. Tout dossier incomplet, ne répondant pas aux modalités prescrites dans le présent règlement et/ou non retourné dans le délai ci-dessous indiqué, sera considéré comme invalide.

Chaque entreprise concourante dont le dossier sera valide se verra remettre, sur demande, une attestation de participation.

Les dossiers de candidature sont conservés pendant dix ans.

4.3 - Date limite de dépôt des dossiers

Les dossiers seront à remettre à l'UIC régionale à laquelle l'entreprise est adhérente ou à l'UFCC, ou à l'UIC, selon le cas, **au plus tard le vendredi 30 mars 2018**, par voie électronique uniquement. L'UIC régionale ou l'UFCC le transmettra à l'UIC.

Art. 5 – Composition du Jury

Les Trophées nationaux « Responsible Care » sont décernés par un jury composé :

- d'industriels de la chimie (2 à 4), dont l'entreprise n'aura pas déposé de dossier de candidature pour cette édition ;
- de représentants des parties prenantes (administrations, institutions, media...) (2 à 4) ;
- d'un représentant de l'UIC ou d'une UIC régionale.

Cette composition est donnée à titre indicatif et pourra être modifiée en fonction des disponibilités des membres sollicités. L'UIC, toutefois, s'attachera à respecter la parité entre industriels et représentants des parties prenantes.

Art. 6 - Critères d'évaluation

Les dossiers de candidature seront évalués par le Jury selon les critères suivants :

- Clarté et effort de présentation ;
- Rapport résultats obtenus / budget alloué ;
- Aspect remarquable et exemplaire du projet ;
- Originalité de la démarche / le côté innovant ;
- Aspect reproductible et transférable de la démarche à d'autres industriels

- Implication des salariés et des parties prenantes ;
- Implication de la direction / gouvernance

L'atteinte d'objectifs réglementaires (une mise en conformité, par exemple) ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un dossier ou être un critère d'évaluation, sauf à mettre en avant une démarche remarquable, exemplaire ou innovante, permettant d'atteindre ces objectifs.

Art. 7 - Communication autour des Trophées nationaux « Responsible Care »

Les Trophées nationaux « Responsible Care » décernés par le Jury seront remis aux entreprises lauréates à l'occasion d'une cérémonie dont la date et le lieu seront communiqués ultérieurement.

Les entreprises nominées pourront être invitées à y présenter leur dossier sous forme d'une brève communication pouvant s'appuyer sur un diaporama de quelques diapositives. Il leur sera également demandé d'établir une fiche résumé, selon un cadre commun.

Les entreprises nominées pourront y associer leur personnel, ainsi que des représentants de leur Groupe, des élus locaux, inspecteurs des installations classées, presse spécialisée, etc., dans le but de promouvoir leurs actions en matière Sécurité/Santé/Environnement, leur engagement dans la démarche « Responsible Care » et leur image.

Les entreprises, dont les dossiers ont été retenus, s'engagent à participer aux opérations de communication, qui contribuent aussi à la promotion de la démarche « Responsible Care ».

Toute défaillance, refus ou empêchement des lauréats ne donnera lieu à aucune contrepartie et n'entraînera aucune remise en jeu de trophées.

Art. 8 - Informatique et libertés

En remplissant et en retournant le dossier de candidature, le contact de l'entreprise participante déclare consentir librement et sans réserve au traitement des informations et données personnelles fournies à l'UIC. Il est informé que l'ensemble des données à caractère personnel le concernant collectées et enregistrées dans le cadre des **Trophées nationaux « Responsible Care »** sont nécessaires à la prise en compte de la candidature de l'entreprise. Les informations recueillies via ce dossier font l'objet d'un traitement et seront utilisées à des fins de communication non commerciale par l'UIC et ses membres actifs si l'entreprise participante l'a accepté.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, le contact de l'entreprise participante dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition aux informations personnelles le concernant et qui figureraient sur tout fichier à l'usage de l'UIC, auprès de l'UIC : UIC, Correspondant Informatique et Libertés, 14 rue de la République - 92800 PUTEAUX, cil@uic.fr

Art. 9 - Consultation et dépôt du règlement

Ce règlement est consultable aux horaires ouvrables, auprès de l'UIC, domiciliée au 14 rue de la République à Puteaux, 92800, ou par courrier gratuitement (timbre remboursé au tarif lettre lent 20g).

Art.10 – Acceptation du règlement

La participation aux Trophées nationaux « Responsible Care » implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.



« La voix de l'industrie chimique en France »

www.uic.fr

TROPHEES RC® NATIONAUX REGLEMENT 2018



« Une quête d'excellence guidée par la charte
d'engagement mondiale de l'industrie chimique »

<https://www.icca-chem.org/responsible-care/>

Art.11 – Droit applicable et règlement des litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation relative à l'organisation et/ou l'attribution des Trophées nationaux « Responsible Care » et/ou au présent règlement devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum d'un mois à compter de l'annonce des lauréats des Trophées (date de la cérémonie), et sera tranchée en dernier ressort par l'UIC.

Dans l'hypothèse où le différend ne trouverait aucun compromis ou solution amiable, il est fait attribution de compétence exclusive aux tribunaux de NANTERRE.

Annexe 1 – Composition du dossier

Titre du projet	Contact (prénom, nom)
	Fonction
	Adresse mail + téléphone
Entreprise	Catégorie(s) du projet
	<input type="checkbox"/> RSE
	<input type="checkbox"/> Santé
	<input type="checkbox"/> Sécurité
	<input type="checkbox"/> Environnement
	<input type="checkbox"/> Energie
Adresse	

Sous-titre : caractéristique principale

L'entreprise

Présentation rapide de l'entreprise : historique, activité, taille, CA, implantations, etc.

Le contexte, la problématique, l'idée

OBJECTIFS ET LIVRABLES DU PROJET

Mettre en regard les objectifs poursuivis et les livrables ;

Faire ressortir le caractère remarquable du projet et en quoi il est reproductible

Cf. art 6 pour les critères d'évaluation

La mise en œuvre/déroulé du projet

- Un zoom sur les ressources associées (les personnes associées, le budget, partenariats ...)
- Votre enrichissement personnel, En quoi la démarche est collaborative ...

Les résultats

Financiers et extra-financiers

Quantitatif et qualitatif

Résultat en termes de comportement, d'évolution culturelle, de gouvernance, de dialogue parties prenantes ... (voir les 6 chapitres de la charte RC ®)

Résultats en termes d'améliorations HSE grâce à des indicateurs ; nb de salariés impliqués, nombre d'accident évités, quantité de pollution prévenue

Annexe 2 – Fiche Résumée

Titre du projet	Contact (prénom, nom) Fonction Adresse mail + téléphone
Entreprise	Catégorie(s) du projet
Adresse	<input type="checkbox"/> RSE <input type="checkbox"/> Santé <input type="checkbox"/> Sécurité <input type="checkbox"/> Environnement <input type="checkbox"/> Energie

Sous-titre : caractéristique principale

Présentation rapide de l'entreprise : historique, activité, taille, CA, implantations, etc.

Photos ou images représentant / symbolisant le projet ou/et ses bénéfices

Insister sur les éléments remarquables du projet
Mettre en regard les objectifs poursuivis et les livrables ;
Faire ressortir le caractère remarquable du projet et en quoi il est reproductible
Cf. art 6 pour les critères d'évaluation

Annexe 3 – Modèle de grille de notation

TROPHEES RESPONSIBLE CARE®							
Xe EDITION DES TROPHEES							
Réunion du jury du jj/mm/aaaa - grille de cotation							
n° dossier / critères (notés de 1 à 4)							
presentation, clarté							
resultats/budget							
caractère remarquable /exemplaire							
caractère original, innovant							
caractère reproductible							
motivation/implication des salariés autour d'un projet							
motivation/implication de la direction dans le projet							
Impression personnelle du jury							
Note globale							
dossiers présentés dans la catégorie 1 Santé							
dossiers présentés dans la catégorie 2 Sécurité							
dossiers présentés dans la catégorie 3 Environnement							
dossiers présentés dans la catégorie 5 Energie							
dossiers présentés dans la catégorie 4 Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)							
Mode d'emploi de la grille							
- Reporter le n° du dossier évalué sur la grille							
- Evaluer chaque critère de 1 à 4 (1 note la plus basse, 4 note la plus haute) et reporter le résultat dans la case correspondante							
- Faire la somme des évaluations pour calculer l'évaluation globale pour chaque dossier							
- Si l'un des critères d'évaluation ne semble pas pertinent, mettre NA dans la case correspondante et multiplier par ((7 - le nombre de NA)/7) la note globale pour obtenir une note globale pondérée							
Commentaires:							

